

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de A.T.I.D FUND (I), qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 5 024 447 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à (153 105) DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company».

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence

d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company» est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des
- événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

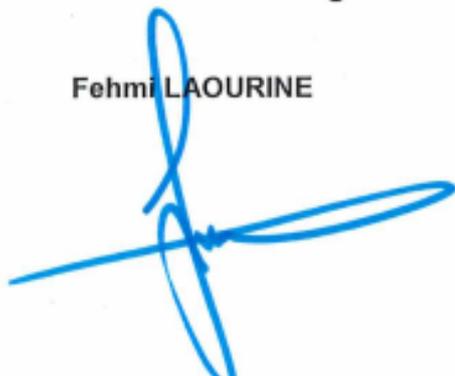
Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction du gestionnaire.

AMC Ernst & Young

Tunis le 22 Octobre 2018

Fehmi LAOURINE



F.C.P.R ATID FUND (I)

BILAN arrêté au 31-12-2016

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>	
<u>ACTIF</u>				
AC1 -	Portefeuille titres	4.1	5 035 648	5 886 694
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		5 035 648	5 886 694
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	68 296	15 338
	a- Placements monétaires		68 296	67
	b- Disponibilités		0	15 272
AC3-	Créances d'exploitation		34 850	230 941
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	4.3	34 850	230 941
AC4 -	Autres actifs	4.4	29 206	11 500
Total Actif			5 168 000	6 144 473
<u>PASSIF</u>				
PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.5	71 232	43 981
PA2 -	Créditeurs divers	4.6	72 321	42 895
Total Passif			143 553	86 876
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 -	Capital	4.7	5 519 698	6 399 743
CP2 -	Sommes distribuables		(495 251)	(342 146)
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(342 146)	(513 381)
	b- Sommes distribuables de l'exercice		(153 105)	171 235
Actif Net			5 024 447	6 057 597
Total Passif et Actif Net			5 168 000	6 144 473

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01-01-2016 au 31-12-2016

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2016 au 31-12-2016	Période du 01-01-2015 au 31-12-2015
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	34 850	354 076
PR2 - Revenus des placements monétaires		-	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		34 850	354 076
CH1 - Charges de gestion des placements	4.9	(173 573)	(167 426)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(138 724)	186 650
CH2 - Autres charges	4.10	(14 381)	(15 415)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(153 105)	171 235
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(153 105)	171 235
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	4.7.3	(880 046)	(502 224)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(1 033 150)	(330 988)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01-01-2016 au 31-12-2016
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2016 au 31-12-2016	Période du 01-01-2015 au 31-12-2015
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	(1 033 150)	(330 988)
a- Résultat d'exploitation	(153 105)	171 235
b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	(880 046)	(502 224)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	-
a- Résultat reporté		
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	-	-
a / Souscriptions	-	-
Capital		
b / Rachats	-	-
Capital	-	-
Variation de l'actif net	(1 033 150)	(330 988)
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	6 057 597	6 388 586
Fin de période	5 024 447	6 057 597
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
Valueur liquidative	761,280	918,818
AN6 - Taux de rendement annuel (%)	(17,06%)	(5,20%)

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2016

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Complexe « Cercle des Bureaux », Bureau B4.2.3.4, Centre Urbain Nord – 1082, Tunis.

Taille du fonds : Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds : 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.
La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company.

Société de gestion : La société «Arab Tunisian for Investment & Development Company» société anonyme au capital de 500 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : Al Baraka Bank Tunisia.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation Fonds au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2016 à 5 035 648 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2016	Base d'évaluation au 31/12/2016	En exploitation au 31/12/2016	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2016
Actions non cotées									
SERVICOM IT - SA	Technologie de l'information	50 000	230 000	22%	Transaction récente	Oui	500 000	200 000	700 000
Novarino Tunisie SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pâtisserie...)	5 800	12 600	46%	Coût historique	Oui	990 000	-	990 000
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Valeur mathématique	Oui	960 000	(672 000)	288 000
ROYAL DRINKS-SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons...)	99 000	1 825 000	5%	Valeur mathématique	Non	990 000	(396 000)	594 000
ECOPLASTIQUE	RECYCLAGE PLASTIQUE	49 996	211 200	24%	Coût d'acquisition	Non	499 960	-	499 960
SICAF ATID	SICAF	49 900	850 000	6%	Valeur mathématique	Oui	499 000	(10 175)	488 825
Actions cotées									
HEXABYTE - SA	Services informatiques	116 165	2 083 334	6%	Cours Moy. Pondéré au 31 décembre 2016 = 4,26 DT	Oui	696 990	(202 127)	494 863
Obligations convertibles en actions									
BAROUNI IMMOBILIERE	PROMOTION IMMOBILIERE				Coût d'acquisition	Oui	950 000	-	950 000
Compte Courant									
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)				-	Oui	30 000		30 000
TOTAL							6 115 950	(1 080 302)	5 035 648

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 68 297 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Placement monétaire (Compte Moudharba)	68 296	67
Intérêts courus	-	-
Total placements monétaires	68 296	67
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	-	15 272
Total	68 296	15 339

4.3 Le solde de cette rubrique abrite au 31/12/2016 les dividendes et profits à recevoir sur placement et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Dividendes SICAF	-	15 683
Dividendes Hexabyte	34 850	40 658
Profit à recevoir Barouni Immobilière	-	174 600
Total	34 850	230 941

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 29 206 DT et correspond à une avance consentie au gestionnaire.

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 71 232 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	71 232	43 981
Total	71 232	43 981

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 72 321 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Honoraire du commissaire aux comptes	12 780	12 295
Honoraire Cheikh SALLAMI	16 000	16 000
Avance sur liquidation de placements Barouni Immobilière	28 940	14 600
Total	28 780	42 895

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 5 519 698 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015	Note
Taille du fonds	6 600 000	6 600 000	4.7.1
Plus-value Titre coté Hexabyte	(202 127)	59 012	4.7.2
Plus (Moins) valeur Titre Royal DRINKS - SA	(396 000)	-	
Plus-value Titre Servicom IT - SA	200 000	200 000	
Plus-value Titre Ecobois - SA	(672 000)	(460 117)	
Moins-valeur Novarino Tunisie - SA	-	-	
Plus-value Titre ATID SICAF	(10 175)	849	
Plus-value Titre ECOPLASTICK	-	-	
Total	5 519 698	6 399 743	

4.7.1 La taille du fonds s'élève à six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
Total	6 600	1 000	6 600 000

4.7.2 L'évaluation des titres au 31/12/2016 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur unitaire d'acquisition	Total	Valeur unitaire au 31/12/2016	Plus-value (Moins-Value) unitaire	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du P.F
Hexabyte	116 165	6,000	696 990	4,260	(1,740)	(202 127)	494 863
ECOBOIS	96 000	10,000	960 000	3,000	(7,000)	(672 000)	288 000
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	6,000	(4,000)	(396 000)	594 000
Servicom IT	50 000	10,000	500 000	14,000	4,000	200 000	700 000
Novarino	5 800	170,690	990 000	170,690	0,000	-	990 000
Barouni immobilière	95 000	10,000	950 000	10,000	0,000	-	950 000
ATID SICAF	49 900	10,000	499 000	9,796	(0,204)	(10 175)	488 825
ECOPLASTIQUE	49 996	10,000	499 960	10,000	0,000	-	499 960
Total			6 085 950			(1 080 302)	5 005 648

4.7.3 La variation des plus et moins-values entre 2016 et 2015 se présente comme suit :

Participation	Plus/moins-value globale 2016	Plus/moins-value globale 2015	Variation
Hexabyte	(202 127)	59 012	(261 139)
Ecobois	(672 000)	(460 117)	(211 883)
Royal Drinks	(396 000)	-	(396 000)
Servicom IT	200 000	200 000	-
Novarino Tunisie	-	-	-
Barouni immobilière	-	-	-
ATID SICAF	(10 175)	849	(11 024)
Ecoplastick	-	-	-
	(1 080 302)	(200 256)	(880 046)

4.8 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 34 850 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Dividendes Hexabyte	34 850	13 419
Dividendes ATID SICAF	-	40 658
Profit Barouni Immobilière (*)	-	300 000
Total	34 850	354 076

(*) Le montant des profits sur Barouni Immobilière n'ont pas pu être estimés d'une manière fiable. Leur base de calcul serait un % de la marge bénéficiaire du projet confirmée par un rapport spécial du commissaire aux comptes de la dite-société.

4.9 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 173 573 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	144 073	137 926
Rémunération du dépositaire	29 500	29 500
Total	173 573	167 426

4.10 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 14 381 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Honoraire du commissaire aux comptes	6 314	7 377
Horaire Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	67	38
Total	14 381	15 415

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2016	2015
Revenus des placements	5,280	53,648
Charges de gestion des placements	-26,299	-25,368
Revenu net des placements	-21,019	28,28
Autres charges	-2,179	-2,336
Résultat d'exploitation (1)	-23,198	25,945
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Somme distribuables de l'exercice	-23,198	25,945
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-133,340	-76,094
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	-133,340	-76,094
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-156,538	-50,15
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0
Résultats non distribuables de l'exercice	-133,340	-76,094
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-133,340	-76,094
Distribution de dividendes	0	0
Valeur liquidative	761,280	917,818
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	3,13%	2,69%
Autres charges/actif net moyen	0,26%	0,25%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	2,76%	2,75%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds telle que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.VA de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2016 à 116 822 DT, et
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds «A.T.I.D FUND (I)» au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2016 à 27 251 DT.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2016 à 29 500 DT.